

COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2009

1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 20 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme CHATEAU-GILLE, M. COLLOT, Mme COTTENCEAU, M. FOUQUET, M. MARTINERIE, M. MAVIAN suppléant de M. DRUESNE, M. MEUNIER, M. SENANT, M. ZELLER

ABSENTS, excusés et représentés : M CHEVREAU, M. FOISY, M GRAVIER, M. JOLY, M LAURENT, M LEGRAND, M ROY-CHEVALIER, M. SIFFREDI

1.1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2008

Le compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

1.2- Création de poste et modification du tableau des effectifs

Depuis la délibération du Comité syndical en date du 21 juin 2007, le tableau des effectifs du SIMACUR est le suivant :

- 1 Attaché 8.5/35^{ème}
- 1 Attaché 12/35^{ème} (Directeur financier)
- 1 Attaché 10/35^{ème}
- 1 Ingénieur 12/35^{ème} (Directeur Technique)
- 1 Ingénieur à temps complet (Directeur)
- 1 ingénieur 24/35^{ème} (Directeur Adjoint)
- 1 Technicien Supérieur 8/35^{ème} (qualiticien/optimisation du tri)
- 1 Rédacteur 12/35^{ème} (Directeur des ressources humaines)
- 1 Rédacteur 9/35^{ème} (Responsable des affaires juridiques)
- 1 Adjoint Administratif 8/35^{ème}
- 1 Agent Administratif Qualifié 20/35^{ème}
- 1 Agent Administratif Qualifié 5/35^{ème} (webmaster)
- 1 Agent Administratif Qualifié 10/35^{ème} (tri sélectif)
- 1 Agent Administratif Qualifié 6.5/35^{ème} (reporting financier CURMA)

soit une équipe de 4 postes équivalent temps plein.

Il a été proposé de créer un poste de technicien supérieur à temps complet afin d'assumer la fonction d'adjoint au directeur à compter du 1^{er} avril 2009.

Ainsi il a été proposé la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1^{er} avril 2009 :

- 1 Attaché 8.5/35^{ème}
- 1 Attaché 12/35^{ème} (Directeur financier)
- 1 Attaché 10/35^{ème}
- 1 Ingénieur 12/35^{ème} (Directeur Technique)
- 1 Ingénieur à temps complet (Directeur)
- 1 ingénieur 24/35^{ème}
- 1 Technicien Supérieur à temps complet (adjoint au Directeur)
- 1 Technicien Supérieur 8/35^{ème} (qualiticien/optimisation du tri)
- 1 Rédacteur 12/35^{ème} (Directeur des ressources humaines)
- 1 Rédacteur 9/35^{ème} (Responsable des affaires juridiques)

- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe 8/35^{ème} (secrétariat)
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 20/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 5/35^{ème} (webmaster)
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 10/35^{ème} (tri sélectif)
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 6.5/35^{ème} (secrétariat)

soit une équipe de 4,3 postes équivalent temps plein.

Le comité syndical a adopté à l'unanimité les propositions sus énoncées à effet au 1er avril 2009, ainsi que le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2009

A la question de M. Meunier sur le fait de remplacer le poste de directeur adjoint 24/35^{ème} par un poste de technicien à temps plein, le Président a expliqué que la situation était transitoire. En effet, le poste de directeur ne pouvant être pris à temps partiel par un non titulaire qu'à l'issue d'un an, Madame Gremillard passera à temps partiel (80%) en avril 2010. Par ailleurs, les charges de personnel du budget 2009 couvrent ces deux postes sans qu'il soit besoin d'augmentation.

1.3- Régime indemnitaire

Par délibération en date du 24 juin 2005, le comité syndical du SIMACUR a institué l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) puis par délibération du 27 juin 2006, la Prime de Service et de Rendement. Ces 2 délibérations ont par ailleurs défini les conditions d'octroi de ces primes essentiellement au profit des ingénieurs.

Il a été proposé d'élargir les conditions d'octroi notamment au bénéfice des techniciens supérieurs compte tenu de la création d'un poste de technicien supérieur.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le versement de primes de service et de rendement et d'indemnités spécifiques de service aux conditions suivantes :

Grade	Poste	Intitulé Prime	Taux moyen annuel (fixé par arrêté)	Taux individuel
INGENIEUR Jusqu'au 6 ^{ème} échelon	Directeur /	I.S.S.	9 804.57	0 à 1.15
	Directeur Adjoint	P.SR.	1 592.76	0 à 2
INGENIEUR A partir 6 ^{ème} échelon	Directeur /	I.S.S.	11 765.49	0 à 1.15
	Directeur Adjoint	P.SR.	1 592.76	0 à 2
TECHNICIEN SUPERIEUR	Directeur Adjoint	I.S.S.	4 117.92	0 à 1.10
		P.SR.	856.71	0 à 2

1.4- Signature d'un contrat à durée déterminée pour le poste de directeur

Par délibération en date du 19 décembre 2003, le comité syndical a créé un poste d'ingénieur à temps complet afin d'assumer la fonction de Directeur.

L'appel à candidatures d'un cadre statutaire diffusé auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (C.I.G.) le 12 janvier 2009 s'est avéré infructueux et l'exigence de continuité de cette mission est par ailleurs incompatible avec un recrutement dont la durée serait limitée à une année.

Considérant que Madame Emmanuelle Gremillard occupait le poste de directeur adjoint et a donné entière satisfaction, vu les spécificités du poste associant compétences techniques, juridiques et financières et vu le diplôme d'ingénieur des Grandes Ecoles exigé, le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer un contrat d'engagement avec Madame Emmanuelle Gremillard, ingénieur contractuel, recruté en application de l'article 3 alinéa 5 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2009, lequel sera rémunéré à l'indice brut 540 - indice majoré 459.

1.5- Autorisation donnée au comptable de poursuivre par voie de commandement

Les poursuites pour le recouvrement des produits locaux doivent être autorisées par l'ordonnateur (à l'exception des lettres de rappel). Toutefois, l'ordonnateur peut dispenser le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre afférente aux seuls commandements. La dispense d'autorisation peut être permanente ou temporaire, générale ou particulière. La dispense d'autorisation pour le commandement ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces.

A l'unanimité, le comité syndical a dispensé de manière permanente et générale le comptable de solliciter l'autorisation dans le cadre des poursuites par voie de commandements.

1.6- Indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux.

Le comité syndical a décidé à la majorité (11 voix pour et M Meunier ne prend pas part au vote) d'accorder au Trésorier de Massy, Mme CHRISTOFIS Marie-Thérèse pour l'année 2008 une indemnité égale à 30 % du montant maximum, soit une indemnité dont le montant s'élève en 2008 à 439,55 €

1.7- Liste des marchés publics supérieurs à 4000 € HT conclus en 2008

L'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Suivant l'arrêté du 17 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics pour la publication des marchés conclus en 2008, la liste comprend les marchés dont le montant est supérieur à 4.000 € HT, seuil retenu par le Code pour une mise en concurrence.

Le SIMACUR doit donc publier la liste de ses marchés de plus de 4.000 € HT conclus en 2008.

Conformément à l'arrêté d'application mentionné ci-dessus, la liste ci-jointe des marchés supérieurs à 4.000 € HT, notifiés en 2008, présente de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 4 000 HT à 19 999,99 HT ;
- 20 000 HT à 49 999,99 HT ;
- 50 000 HT à 89 999,99 HT ;
- 90 000 HT à 134 999,99 HT ;
- 135 000 HT à 209 999,99 HT ;
- 210 000 HT à 999 999,99 HT ;
- 1 000 000 HT à 2 999 999,99 HT ;
- 3 000 000 HT à 5 269 999,99 HT ;
- 5 270 000 HT et plus.

Figurent également sur la liste, l'objet et la date de notification du marché, ainsi que le nom de l'attributaire, avec la mention, pour plus de précision, du code postal du titulaire du marché.

L'arrêté laisse une totale liberté aux administrations quant au choix du support pour communiquer la liste des marchés conclus l'année précédente. Dans un souci d'optimisation des coûts, la publication se fera donc sur le site Internet du SIMACUR ainsi que par voie d'affichage en mairie de Massy, siège du SIMACUR.

Le comité syndical a pris acte de la liste des marchés supérieurs à 4. 000 € HT conclus en 2008, qui sera publiée sur le site du SIMACUR ainsi que par voie d'affichage au siège social du SIMACUR (à la Mairie de Massy)

1.8- Octroi d'un cadeau à certaines occasions professionnelles pour le personnel permanent du SIMACUR

Afin de témoigner de la gratitude du SIMACUR à l'égard de son personnel permanent, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le principe d'offrir un cadeau à certaines occasions professionnelles (mutation, disponibilité, retraite, cessation d'activité), pour un montant maximum de 300 €.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 16 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme CHATEAU-GILLE, M. COLLOT, Mme COTTENCEAU, M. MARTINERIE, M. MAVIAN suppléant de M. DRUESNE, M. ZELLER

ABSENTS, excusés et représentés : M CHEVREAU, M. FOISY, M GRAVIER, M. JOLY, M LAURENT, M ROY-CHEVALIER, M. SIFFREDI

2.1- Signature d'un avenant n°3 au marché de traitement des déchets ménagers et assimilés – lot n°3 : réception et traitement des déchets encombrants, déchets inertes, déchets mêlés et déchets issus des dépôts sauvages conclus avec SITA Ile-de France relatif à la fermeture d'un site de traitement

Par délibération en date du 24 juin 2005, le Comité Syndical m'a autorisé à signer un marché avec SITA Ile-de-France pour la réception et le traitement des déchets encombrants, déchets inertes, déchets mêlés et déchets issus des dépôts sauvages du SIMACUR, pour une durée de 2,5 ans, renouvelable une fois (échéance le 30 juin 2010).

Le traitement d'une partie de ces déchets était effectué par le centre d'Arcueil (94). Or ce site a du fermer. En vertu de l'article 6 du CCTP, SITA doit nous proposer un nouveau lieu de traitement au même coût de revient et au même prix à la tonne/distance de transport.

La société SITA propose donc que les encombrants, inertes et DIB des communes de Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson et Sceaux soient traités à Limeil-Brévannes (site SITA traitant déjà une partie de ces déchets), et que les encombrants, inertes et DIB des communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson, Wissous, et les DIB, gravats et ferrailles de la déchèterie de Verrières le Buisson et des dépôts sauvages soient traités sur le site de la société Chèze. La société Chèze effectue déjà cette prestation pour les encombrants, inertes et DIB d'Antony et de Massy, prestation prévue à l'avenant 2. Ce lieu de traitement est la meilleure solution de remplacement en termes de distance. Les prix de traitement sont ceux définis au bordereau des prix du marché initial signé avec SITA.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°3 au marché pour la réception et le traitement des déchets encombrants, déchets inertes, déchets mêlés et déchets issus des dépôts sauvages du SIMACUR relatif à la fermeture d'un site de traitement et à l'utilisation du site Chèze à Wissous au 01/04/2009.

A la question de M. Martinerie de savoir pourquoi toutes les communes n'allaient pas à Wissous, le Président a répondu qu'il s'agissait de remplacer le site d'Arcueil, et que Limeil-Brévannes restait ouvert. Toutefois, il a été également fait une répartition par commune vers les deux sites pour optimiser les distances.

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. COLLOT, M. FOUQUET, M. MAVIAN suppléant de M. DRUESNE, M. MEUNIER, M. SENANT, M. ZELLER

ABSENTS, excusés et représentés : M LEGRAND

3.1- Demande de subvention dans le cadre de la création d'un stockage bois sur le site de La Bonde

Le réseau de chaleur du SIMACUR est alimenté par l'usine d'incinération, la chaufferie LFC (Lit Fluidisé Circulant) et la chaufferie gaz.

Depuis le 1er janvier 2008, le SIMACUR via son concessionnaire, la CURMA, utilise dans ses LFC un mélange de bois et de charbon. L'utilisation de ce mélange permet d'atteindre un taux d'énergie renouvelable (avec l'énergie fatale issue de l'usine d'incinération) de 60%.

Ce taux d'énergie renouvelable permet à la CURMA de faire bénéficier à ses abonnés d'un taux de TVA réduite sur le R1 depuis le 1er Janvier 2008, d'économiser les combustibles fossiles et de limiter les émissions de CO2.

Le SIMACUR et la CURMA projette d'augmenter la part bois dans le mélange et d'avoir la possibilité de faire du 100% bois. Pour permettre la combustion de 100% bois dans les chaudières LFC, il est nécessaire de créer une zone de stockage de bois et d'effectuer quelques modifications sur les chaudières LFC.

Le Conseil Régional d'Ile de France dans son plan énergie ainsi que l'ADEME dans le cadre du fond chaleur prévoient des soutiens financiers à l'investissement et au fonctionnement pour les projets d'installations alimentées en biomasse.

Compte tenu de la nature et du montant de ces travaux, le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à solliciter des subventions aux taux maximum pour les études et travaux auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, de l'ADEME et tout autre organisme compétent et habilité.

4. QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT :

12 décembre 2008 : Désignation de Maître Claire RICARD comme avoué auprès de la cour d'appel de Versailles dans l'affaire SIMACUR c/Hakkakian/EDF/GGF/CURMA suite à la déclaration d'appel d'EDF du jugement du 25/09/08 par le TGI de Nanterre.

22 janvier 2009 : Frais dus aux huissiers de justice pour les significations à parties du jugement du 25/09/08 par le TGI de Nanterre.

5 février 2009 : Souscription d'un contrat numérique auprès du Crédit Agricole pour remplir les obligations déclaratives via internet sur le serveur TéléTVA.

Monsieur Delahaye souhaite voir pourquoi il faut donner des informations personnelles des agents ou payer un certificat numérique

PROCHAINS COMITES SYNDICAUX :

Le Président rappelle les dates fixées pour les prochains comités syndicaux, à savoir :

- mercredi 17 juin 2009
- mercredi 21 octobre 2009
- mercredi 9 décembre 2009

Une présentation a été faite en fin de séance sur les sujets suivants :

- Compléments d'informations sur le marché du papier recyclé par rapport à la présentation du 10 décembre 2008
- Informations sur la baisse des tarifs de reprise des matériaux issus du centre de tri
- Groupes de travail SIREDOM
- Site internet du réseau de chaleur Massy-Antony
